

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du** : 19 décembre 2017 à 21h00

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain, DHUGUES Jean-Louis, DUCASSE Christophe  
Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline, LEROY Sandrine

**Absent(s) excusé(s)** : ALEGRET Christian, MAUPEU Maurice

**Secrétaire** : IRIGOYEN Bruno

### **66. Objet de la délibération : 8 Domaines de compétences par thèmes/8.8 Environnement**

#### **Prix du bois d'affouage 2018, prix du bois façonné 2018.**

Suite à l'exposé de Monsieur le maire sur le prix du bois et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

- Le prix du bois d'affouage 2018 pour les parcelles 5b et 9a à 10 € le stère
- Le prix du bois façonné 2018 pour la parcelle 13 à 37 € le stère, soit le lot de bois à 185,00 € (environ 5 stères).

### **67. Objet de la délibération : 2. Urbanisme/2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols.**

#### **Instruction des actes d'urbanisme. Signature d'une convention.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'état pour les autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale. Récemment, le service urbanisme de la ville de Lannemezan a organisé une série de réunion d'information sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Le maire donne lecture du projet de convention à l'assemblée. Il précise qu'elle est signée pour un an et reconductible tacitement.

Considérant que l'offre proposée bien que payante correspond aux besoins de la commune de Pouyastruc, il est proposé à l'assemblée d'accepter les termes de ladite convention avec la ville de Lannemezan.

Après discussion le conseil municipal entérine cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer celle-ci.

### **68. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine/3.3 Locations**

#### **Location de la salle polyvalente à titre gratuit/Autorisation de signer une convention avec le collège du Val d'Arros.**

Le Conseil départemental et le collège du Val d'Arros en date du 24 octobre 2017 nous ont adressé une demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Pouyastruc en remplacement de celle de Tournay qui est en travaux, pour la pratique de l'EPS des élèves du collège de Tournay.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition avec le collège du Val d'Arros de Tournay.

### **69. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions**

#### **Ecole : demande de subvention exceptionnelle**

Après exposé de Monsieur le maire du projet pédagogique 2017/2018 de l'école de Pouyastruc, celle-ci nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 300,00 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 1 300,00 € pour ce projet.

**70. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**  
**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE**, par 11 votes pour et 0 abstention,

.De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et

.D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an d'un montant de 407,31 € brut

.Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Giral Nicole, receveur municipal,

.De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € brut.

Au titre de l'année 2017 il sera versé à Mme Giral Nicole, receveur municipal, la somme de 437,80 € brut au titre de l'indemnité de conseil.

**71. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements 2017 hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts)

Le montant des investissements inscrits au budget étaient de : 460 800,00

La dette en capital (compte 1641) 39 500,00

Reste 421 300,00

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de **105 325,00 €**.

**La répartition des dépenses d'investissement pour 2018 sera la suivante**

**Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles**

21318-11 Autres bâtiments publics **3 000,00**

21318-14 Autres bâtiments publics-Aménagements **7 000,00**

2184 – Mobilier **1 000,00**

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

2315-12 Voirie Immobilisation en cours **90 325,00**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**72. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget annexe : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des**

**investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.  
Dépenses investissements 2018 hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts)

Le montant des investissements inscrits au budget étaient de :	1 891 852,49
La dette en capital (compte 1641)	474 193,48
Reste	1 417 659,01

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de **354 414.75**

**La répartition des dépenses d'investissement pour 2018 sera la suivante :**

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

<b>2313</b> - Construction	31 000,00
<b>2315</b> – Installations matériel et outillage technique	323 414,75

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**73. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.10 Divers**

**Autorisation de signer deux conventions avec le SIAEP. Extension Cami dou Pichou et Route de Collongues.**

Suite à l'extension des réseaux d'eau potable sur la Route de Collongues et le Cami dou Pichou, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de l'Arros nous demande de signer une convention par rue pour réaliser ces travaux.

Après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer celles-ci.

**74. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : Décision modificative n°3.**

Un ajustement de crédit sur l'opération 15 « forêt » est nécessaire pour clôturer l'exercice 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

<b><u>Section Investissement – Dépenses</u></b>	<b><u>Budget</u></b>
<b><u>Compte 2128 opération 15 Forêt</u></b> : Autres agencements et aménagements	12000,00
<b><u>Compte 2152</u></b> : Installation de voirie	15000,00

**Autorise la décision modificative suivante :**

<b><u>Compte 2128 opération 15</u></b> : Forêt (+250)	12250,00
<b><u>Compte 2152</u></b> : Installation de voirie (-250)	14750,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

**75. Objet de la délibération : 1.Commande publique /1.1 Marchés publics**

**Choix de l'entreprise : extension de la conduite d'eaux pluviales Rue du Centre.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après analyse du projet d'eaux pluviales rue du Centre, il s'avère nécessaire de prolonger les canalisations vers la rue des Ecoles du côté droit et gauche et propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 23 573,44 € HT soit 28 288,13 € TTC.

Monsieur IRIGOYEN Bruno a demandé à ne pas prendre part au vote de la délibération et s'est retiré de la salle du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir cette entreprise et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce marché.

## **76. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

### **Budget annexe : décision modificative n°2**

Le déblocage du prêt à court terme de 500 000 € en cours d'année génère automatiquement des intérêts. Afin de clôturer l'exercice 2017 il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

<b><u>Section Fonctionnement – Dépenses</u></b>	<b><u>Budget</u></b>
<b><u>Compte 6061</u></b> –Fournitures non stockables	2 500,00
<b><u>Compte 66111</u></b> : Intérêts liés à l'échéance	10 188,87

**Autorise la décision modificative suivante :**

### **Section Exploitation – Dépenses**

<b><u>Compte 6061</u></b> : Fournitures non stockables (- 1750)	750,00
<b><u>Compte 66111</u></b> : Intérêts liés à l'échéance (+ 1750)	11 938,87

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

## **77. Objet de la délibération : Questions diverses**

Une conseillère demande à Monsieur le maire quand la voirie impactée par l'assainissement collectif va être remise à hauteur.

Il l'informe que les travaux de rebouchage des trous se feront avant le 22 décembre 2017 et le goudronnage début 2018.

### **Séance du 19 décembre 2017**

#### **8 Domaines de compétences par thèmes/8.8 Environnement**

**Prix du bois d'affouage 2018, prix du bois façonné 2018.**

#### **2. Urbanisme/2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols.**

**Instruction des actes d'urbanisme. Signature d'une convention.**

#### **3. Domaine et patrimoine/3.3 Locations**

**Location de la salle polyvalente à titre gratuit/Autorisation de signer une convention avec le collège du Val d'Arros.**

#### **7.Finances locales / 7.5 Subventions**

**Ecole : demande de subvention exceptionnelle**

#### **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

#### **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

#### **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget annexe : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

#### **7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Autorisation de signer deux conventions avec le SIAEP. Extension Cami dou Pichou et Route de Collongues.**

#### **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Budget principal : Décision modificative n°3.**

#### **1. Commande publique /1.1 Marchés publics**

**Choix de l'entreprise : extension de la conduite d'eaux pluviales Rue du Centre.**

